

DECISION DU MAIRE

N° 558

DATE

4 juillet 2023

Conclusion d'un acte modificatif n° 2 au lot n° 3 « Charpente bois – Charpente métallique » du marché n° 22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 619 en date du 23 août 2022 attribuant le lot n°3 « Charpente bois – Charpente métallique » du marché n° 22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle à la Société Rubner Construction Bois,

Vu la décision n° 229 en date du 24 février 2023 portant conclusion d'un acte modificatif n° 1 au lot n° 3 « Charpente bois – Charpente métallique » du marché n° 22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle,

Vu le courrier en date du 12 mai 2023 de la Société Rubner Construction Bois, informant la commune de son changement d'adresse et de numéro de Siret,

Vu l'acte modificatif n°1,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le lot n° 3 « Charpente bois – Charpente métallique » du marché n° 22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, a été confié à la Société Rubner Construction Bois,

Considérant qu'en cours de chantier des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires,

Considérant ainsi la nécessité de créer deux trémies suite à l'ajout de 2 escaliers dédiés aux pompiers,

Considérant la modification du complexe de toiture dans les rampants,

Considérant la réorganisation des prestations afin de faciliter le phasage des entreprises,

Considérant que l'exécution des travaux dont la fin était fixée au 31 décembre 2023 est prolongée jusqu'au 28 mars 2024,

Considérant que cette prolongation de délai n'implique pas de travaux supplémentaires,

Considérant que la durée initiale du marché n'est pas impactée,

Considérant la réception d'un courrier en date du 12 mai 2023 informant la commune du changement d'adresse et de numéro de Siret du titulaire du lot n° 3 « Charpente bois - Charpente métallique » du marché n° 22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle,

Considérant que ces modifications doivent être actées par la conclusion d'un acte modificatif,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n°2 au lot n° 3 « Charpente bois - Charpente métallique » du marché n° 22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle avec la Société Rubner Construction Bois, sise 2, allée du Lazio, à Saint-Priest (69800) ayant pour objet :

- la création de deux trémies et la modification du complexe de toiture dans les rampants ;
- la prolongation de la durée d'exécution des travaux jusqu'au 28 mars 2024 ;
- la prise en compte de la nouvelle adresse et du nouveau numéro de Siret du titulaire.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n° 2 au lot n° 3 « Charpente bois - Charpente métallique » entraîne une plus-value de 10 069,97 € HT, soit 12 083,96 € TTC.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à ces actes modificatifs sur les crédits inscrits au budget, nature 2313 et fonction 213.

Article 4 :

De préciser que la prolongation de la durée d'exécution des travaux n'a pas d'incidence financière sur le lot n° 3.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS